

Faculté de
l'aménagement
Études de 1^{er} cycle



Annuaire général 2025-2026
registraire.umontreal.ca

Table des matières

Introduction

Programmes d'études

École d'architecture

1-010-1-3 Baccalauréat en architecture.....AME-4

École de design

1-015-1-0 Baccalauréat en design industriel.....AME-10

1-016-1-0 Baccalauréat en design d'intérieur.....AME-16

École d'urbanisme et d'architecture de paysage

1-020-1-0 Baccalauréat en architecture de paysage.....AME-21

1-021-4-0 Mineure en design des jardinsAME-25

1-025-1-0 Baccalauréat en urbanisme.....AME-29

1-025-4-0 Mineure en urbanisme.....AME-34

FACULTÉ D'AMÉNAGEMENT

Information à jour le 30 juillet 2025

Directrice de la bibliothèque : France Nadeau

Introduction

La Faculté de l'aménagement réunit l'École d'architecture, l'École de design et l'École d'urbanisme et d'architecture de paysage en un lieu de formation professionnelle et de recherche reconnu mondialement. Carrefour unique regroupant cinq champs disciplinaires – architecture, architecture de paysage, design d'intérieur, design industriel et urbanisme, la Faculté est un espace de création, d'expérimentation et de recherche se déployant sur plusieurs échelles spatiales et sociales. C'est un lieu d'études d'une grande richesse. On y forme les futurs leaders qui assurent la conception des équipements et des infrastructures au cœur de la qualité de notre environnement, de son habitabilité et de sa durabilité, tout en contribuant au renouvellement de leur pratique grâce à l'exercice de leur pensée critique. La pédagogie pratiquée dans les programmes d'études de la Faculté de l'aménagement fait une grande place au projet de conception dans le cadre d'un enseignement en atelier. L'atelier y est considéré comme un lieu d'expérimentation central à l'acquisition des savoirs, savoir-faire et savoir-être nécessaires aux pratiques enseignées. La Faculté de l'aménagement compte une cinquantaine de professeures et professeurs, quelque 1400 étudiantes et étudiants, une vingtaine d'unités de recherche et une vingtaine de programmes répartis sur les trois cycles d'études.

Coordonnées générales de la faculté

Université de Montréal

Pavillon de la Faculté de l'aménagement
2940, chemin de la Côte Sainte-Catherine
amenagement.umontreal.ca

	Bureau	Tél. : (514)
École d'architecture	2076	343-6007
École de design	1037	343-7556
École d'urbanisme et d'architecture de paysage	3072	343-6111 #13105

Direction

Doyenne : Carmela Cucuzzella

Vice-doyen aux études et Secrétaire de faculté :

Philippe Gauthier

Vice-doyen aux études supérieures : Michel Max Raynaud

Vice-doyen à la recherche : Bechara Helal

Directeur administratif : Frank Berdin

École d'architecture

Directrice : Izabel Amaral

École de design

Directrice : Imen Ben Youssef Zorgati

École d'urbanisme et d'architecture de paysage

Directrice : Paula Negron-Poblete

Corporations professionnelles

Au Québec, la profession d'architecte est régie par l'Ordre des architectes du Québec. Pour en devenir membre, il faut être titulaire du diplôme préprofessionnel de baccalauréat en architecture, suivi du diplôme professionnel de maîtrise en architecture. En outre, les personnes qui aspirent au titre d'architecte et au droit d'exercice de la profession doivent avoir complété un stage obligatoire et avoir réussi l'examen professionnel. La profession d'urbaniste est régie par l'Ordre des urbanistes du Québec. Pour en devenir membre et être autorisé à utiliser le titre d'urbaniste, il faut être titulaire du diplôme de baccalauréat ou de maîtrise en urbanisme, avoir complété un stage et réussir l'examen de l'Ordre. Les architectes paysagistes se regroupent au sein de l'Association des architectes paysagistes du Québec. Pour obtenir le titre d'architecte paysagiste agréé, il faut posséder un diplôme de baccalauréat ou de maîtrise en architecture de paysage ou tout autre diplôme reconnu par l'AAPQ, avoir complété le programme de stage en architecture de paysage (PSAP) et réussir les examens professionnels. Le diplôme de baccalauréat en design d'intérieur est une des conditions d'accès à la licence d'utilisation de la marque Designer d'intérieur certifié APDIQ® dont l'Association professionnelle des designers d'intérieur du Québec est propriétaire.

Frais facultaires

Des frais s'appliquent aux activités nécessitant l'utilisation des laboratoires informatiques ou des ateliers de fabrication (bois, métal, polymères et numérique) dans le cadre de certains cours. Ces frais seront ajoutés aux factures étudiantes pour les sessions concernées.

1-010-1-3 version 03 (A25)

Baccalauréat en architecture

Baccalauréat ès sciences (B. Sc.)

Objectifs

Ce programme porte principalement sur l'apprentissage du projet architectural et le développement des habiletés. Il encourage une vision responsable de la pratique professionnelle en mettant l'accent sur la création d'un cadre bâti durable. Il introduit les étudiants aux enjeux théoriques et critiques de la discipline. Il favorise une ouverture internationale par des échanges avec des écoles étrangères.

Ce baccalauréat mène soit au marché du travail, soit à la maîtrise professionnelle en architecture (M. Arch.) ou à des études supérieures dans des domaines connexes. Sur le marché du travail, le diplômé pourra assister les professionnels autant dans la conception d'ensemble des projets d'architecture, de design d'intérieur ou d'urbanisme que dans leur réalisation. La maîtrise professionnelle en architecture donne accès à l'Ordre des architectes du Québec et le cheminement baccalauréat-maîtrise est agréé par le Conseil canadien de certification en architecture (CCCA). « Au Canada, le Conseil Canadien de Certification en Architecture (CCCA), est le seul organisme autorisé par le Regroupement des ordres d'architectes du Canada (ROAC) à agréer les programmes de grades professionnels canadiens en architecture aux fins de la délivrance d'un permis d'architecte. » (Annexe A-1 - Conditions et durées d'agrément du CCCA pour les programmes professionnels en architecture - 2017)

Exigences d'admission

Conditions propres à ce programme

Pour être admissible, le candidat doit aussi :

Soit être titulaire d'un des diplômes d'études collégiales (DEC) suivants :

- Sciences, lettres et arts (700.A1 ou 700.A0)
- Sciences de la nature (200.B1 ou 200.B0)
- Sciences informatiques et mathématiques (200.C1 ou 200.CO)
- Technologie de l'architecture (221.A0)
- Technologie du génie civil (221.B0)

Soit avoir réussi dans un **établissement collégial du Québec** et avant l'entrée dans le programme, le cours préalable suivant :

- Algèbre linéaire et géométrie vectorielle

Soit avoir réussi **à l'Université de Montréal** et avant l'entrée dans le programme, le cours préalable suivant :

- Algèbre vectorielle et linéaire

et

pour les candidats qui ont acquis une formation universitaire en architecture ou en design de l'environnement, fournir un portfolio, une lettre de motivation personnelle et un curriculum vitae (voir **Remarques**).

et

pour les candidats souhaitant être évalués dans la catégorie des Premières Nations, Inuit et Métis du Canada :

- remplir le formulaire d'autodéclaration (voir **Remarques**)
- fournir les documents permettant de valider le statut (voir **Remarques**)
- sur invitation, se présenter à une entrevue (voir **Remarques**)

et

pour les candidats souhaitant être évalués dans la catégorie des communautés noires :

- remplir le formulaire d'autodéclaration (voir **Remarques**)
- avoir la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent à la date limite fixée pour le dépôt de la demande d'admission
- sur invitation, se présenter à une entrevue (voir **Remarques**)

Exigence de français à l'admission

Pour étudier à l'Université de Montréal, vous devez démontrer que votre connaissance du français oral et écrit satisfait aux exigences de ce programme d'études.

Selon le lieu et la langue de vos études antérieures, vous disposez de plusieurs moyens pour satisfaire à l'exigence :

- des documents qui correspondent à un parcours d'études reconnu;
- une attestation de résultats du TEF ou du TCF avec une moyenne en compréhension orale et écrite de C1 ($\geq 500/699$) et un minimum de B2 en expression écrite ($\geq 425/699$ au TEF ou $\geq 11/20$ au TCF)
- Consultez la description du programme en ligne pour connaître les seuils exigés pour les autres tests, diplômes, formation de français et les parcours d'études reconnus.
- Selon votre résultat en expression écrite, vous pourriez devoir suivre et réussir 1 ou 2 cours de français écrit durant votre première année d'études.

Résultat

TEF : 11 - 12 sur 20

TEF : 0 - 474 sur 699

Cours prescrit

FRS2704

FRS2704

Catégories de candidats

- Collégien : toute personne qui est titulaire d'un DEC ou qui est en voie de l'obtenir ou dont la formation est équivalente.
- Technologue en architecture : toute personne titulaire d'un DEC en technologie de l'architecture ou qui est en voie de l'obtenir.
- Universitaire : toute personne titulaire d'un DEC ou qui atteste d'une formation équivalente et qui a suivi au moins 12 crédits universitaires à la date limite fixée pour le dépôt de la demande d'admission.
- Candidat admissible sur la base de crédits universitaires : toute personne non titulaire d'un DEC ou d'un diplôme équivalent qui a réussi un minimum de 24 crédits de niveau universitaire.
- Candidat admissible sur la base d'une formation acquise hors Québec : toute personne dont la formation acquise ailleurs qu'au Québec est jugée équivalente au DEC ou à des études universitaires complétées au Québec.
- Transfert : toute personne qui a suivi des cours universitaires dans un programme d'architecture ou de design de l'environnement à la date limite fixée pour le dépôt de la demande d'admission.
- Candidat des Premières Nations, Inuit et Métis du Canada :
 - Membre des Premières Nations :
 - Être une personne membre des Premières Nations inscrite au sens de la Loi sur les Indiens (LRC, c I-5) ou être en mesure de confirmer votre statut de membre des Premières Nations au Canada.
 - Être une personne qui n'a pas officiellement son statut de membre des Premières Nations au Canada, mais qui est reconnue par sa communauté (Conseil de bande).
 - Bénéficiaire Inuit : Être une personne Inuit inscrite auprès d'un des quatre registraires de bénéficiaires suivants : Registre des bénéficiaires inuits du Nunavik, Registre du gouvernement du Nunatsiavut, Registre de la Nunavut Tunngavik Inc, Registre de la Inuvialuit Regional Corporation.
 - Membre de la Nation Métis : Être une personne inscrite à l'un des registres des Métis reconnus par le Ralliement national des Métis : Nation métisse de la Colombie-Britannique, Nation métisse de l'Alberta, Nation métisse de la Saskatchewan, Fédération des Métis du Manitoba et Nation métisse de l'Ontario.
- Candidat des communautés noires : Toute personne appartenant à une ou des communautés noires ou d'appartenance multiraciale (le candidat a un parent appartenant à une ou des communautés noires et s'identifie comme issu des communautés noires).

Capacité d'accueil

- Un minimum de 24 places sont attribuées à des candidats technologues en architecture.
- Des places peuvent être attribuées aux candidats des communautés noires ou des Premières Nations, Inuit et Métis du Canada selon la qualité des dossiers.
- Le reste de la capacité d'accueil est réparti entre les autres catégories de candidats.

Critères de sélection

- Pour les collégiens et les universitaires
 - L'excellence du dossier scolaire constitue le seul critère de sélection.
 - Dans l'évaluation du dossier scolaire des universitaires, l'importance relative du dossier universitaire par rapport à celui du collège est égale en pourcentage au nombre de crédits de cours universitaires multiplié par 2.
- Pour les candidats attestant d'études universitaires en architecture ou en design de l'environnement
 - Le dossier est étudié par l'École d'architecture en tenant compte de la scolarité antérieure, des connaissances, de la lettre de motivation et du portfolio.
- Pour les candidats des communautés noires et des Premières Nations, Inuit et Métis du Canada
 - Une **première sélection** servant à convoquer les candidats à une entrevue (voir la rubrique **Remarques**) est faite selon l'excellence du dossier scolaire.
 - Aux fins de la **sélection finale** des candidats, une liste d'excellence est établie en fonction des scores aux entrevues (voir la rubrique **Remarques**).

Remarques

• **Admission sur la base de la réussite du programme d'études Année préparatoire :**

- Pour une admission au trimestre d'automne, vous devez avoir réussi un minimum de 24 crédits au terme du trimestre d'hiver précédent.

• **Admission sur la base d'un diplôme préuniversitaire et de la réussite d'une année d'études universitaires**

- Pour une admission au trimestre d'automne, vous devez avoir réussi votre année d'études universitaires au terme du trimestre d'hiver précédent.
- Un relevé de notes officiel démontrant la réussite de l'année universitaire devra être transmis au Service de l'admission et du recrutement au plus tard le 1^{er} juin.

• **Admission sur la base de la réussite d'au moins 24 crédits universitaires**

- Pour une admission au trimestre d'automne, vous devez avoir réussi un minimum de 24 crédits au terme du trimestre d'hiver précédent.
- Un relevé de notes officiel démontrant la réussite d'un minimum de 24 crédits devra être transmis au Service de l'admission et du recrutement au plus tard le 1^{er} juin.

• Les candidats ayant suivi des cours universitaires dans un programme d'architecture ou de design de l'environnement doivent déposer un portfolio, un CV et une lettre de motivation. Ces documents seront étudiés par le Comité de sélection du baccalauréat en architecture. Pour tous les détails, veuillez consulter le Guide pour la préparation du portfolio

• L'acquisition d'un ordinateur portable configuré selon les exigences de l'École d'architecture est nécessaire dès la 1^{re} année en vue d'un usage progressif dans les cours et les ateliers.

• Après un baccalauréat Sc., Architecture, la formation professionnelle des futurs architectes consiste en:

- une maîtrise professionnelle en architecture agréée par le Conseil canadien de certification en architecture (45 crédits);
- un stage de 3 720 heures (environ 2 ans) rémunéré et supervisé par un architecte professionnel selon les règles établies par l'Ordre des architectes du Québec (ce stage peut être entrepris après la deuxième année du baccalauréat, dès l'obtention de 60 crédits du programme);
- la réussite des examens d'admission à l'Ordre des architectes du Québec donnant droit au permis d'exercice.

• Une moyenne cumulative minimale de 3,0/4,3 au baccalauréat est exigée pour l'admissibilité à la maîtrise. De plus, l'excellence du portfolio soumis est un critère important de sélection.

• **Pour les candidats des communautés noires et des Premières Nations, Inuit et Métis du Canada**

• **Formulaire d'autodéclaration :** Le formulaire sera disponible dans le Centre étudiant après le dépôt de la demande d'admission et devra être rempli et téléchargé au plus tard 10 jours après ce dépôt. Pour en savoir plus, veuillez consulter les pages dédiées aux communautés noires et communautés autochtones.

• **Documents permettant de valider le statut des candidats des Premières Nations, Inuit et Métis du Canada :** Veuillez consulter la page dédiée aux candidats des communautés autochtones.

• **Entrevue :**

• L'entrevue a pour but de confirmer la motivation et l'intérêt du candidat envers ce programme et la profession.

• Aucune préparation spécifique n'est requise. Les connaissances théoriques ne sont pas évaluées.

• Les candidats sélectionnés sont convoqués, par courriel.

• L'entrevue est faite en français et se déroule en mode virtuel.

• L'entrevue peut être éliminatoire.

• La vérification des antécédents judiciaires est obligatoire pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux et d'enseignement, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.

• Certains vaccins seront exigés pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.

Règlement des études – dispositions propres au programme

Consulter les règlements des études de 1^{er} cycle

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à plein temps, l'inscription à temps partiel n'est autorisée qu'exceptionnellement.

• À plein temps, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 17 crédits par trimestre. Habituellement, il s'inscrit à un total de 30 à 33 crédits par année.

• Le doyen ou l'autorité compétente détermine le nombre de crédits auxquels doit s'inscrire l'étudiant exceptionnellement autorisé à s'inscrire à temps partiel.

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

L'étudiant s'inscrit selon le cheminement trimestriel indiqué par l'École.

Art. 6.6 Cours de mise à niveau

Selon le résultat obtenu à l'épreuve d'expression écrite d'un test de français reconnu par l'Université de Montréal, l'étudiant ou l'étudiante pourrait se voir prescrire un cours de français écrit. Cette prescription pourrait être modifiée ou annulée si l'étudiant soumet un nouveau résultat avant les délais fixés par l'Université. Le cours imposé est suivi hors programme et doit être réussi au cours de la première année d'études.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de six trimestres, la scolarité maximale, de six années.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours. Si les circonstances le justifient, le doyen ou l'autorité compétente peut autoriser un examen de reprise ou un travail de reprise.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au baccalauréat ès sciences (B. Sc.).

Structure du programme

Baccalauréat en architecture 1-010-1-3 version 03 (A25)

Le baccalauréat comporte 95 crédits.

LÉGENDE

CR : crédit

Segment 70

Les crédits du baccalauréat sont répartis de la façon suivante : 74 crédits obligatoires, 18 crédits à option et 3 crédits au choix.

Bloc 70A Ateliers d'architecture

Obligatoire - 24 crédits.

Cours	Titre	CR
ARC 1011	Atelier d'architecture 1	6.0
ARC 1012	Atelier d'architecture 2	6.0

Cours	Titre	CR
ARC 2011	Atelier d'architecture 3	6.0
ARC 2012	Atelier d'architecture 4	6.0

Bloc 70B Ateliers optionnels

Option - 12 crédits.

Cours	Titre	CR
AME 3030	Atelier multidisciplinaire	6.0
ARC 3014	Atelier triptyque	6.0
ARC 3017	Projet d'architecture 1	6.0

Cours	Titre	CR
ARC 3018	Projet d'architecture 2	6.0
ARC 3019	Projet d'architecture	6.0
ARC 3020	Projet de conception intégrée	6.0

Bloc 70C Histoire et théories

Obligatoire - 18 crédits.

Cours	Titre	CR
ARC 1101	Introduction à l'histoire de l'architecture	3.0
ARC 1102	Histoire de l'architecture moderne	3.0
ARC 2104	Théories du projet architectural	3.0

Cours	Titre	CR
ARC 3104	Histoire de l'architecture au Québec	3.0
ARC 3305	Architecture et stratégies urbaines	3.0
ARC 3306	Architecture, cultures et mondialisation	3.0

Bloc 70D Dessin et informatique

Obligatoire - 11 crédits.

Cours	Titre	CR
ARC 1214	Atelier d'expression	2.0
ARC 1215	Représentations multidimensionnelles et expression	3.0

Cours	Titre	CR
ARC 2214	Conception assistée par ordinateur (CAO)	3.0
ARC 4723	Conception intégrée et outils numériques	3.0

Bloc 70E Construction

Obligatoire - 18 crédits.

Cours	Titre	CR
ARC 1311	Architecture et construction 1	3.0
ARC 1312	Architecture et construction 2	3.0
ARC 2313	Architecture et construction 3	3.0

Cours	Titre	CR
ARC 2314	Architecture et construction 4	3.0
ARC 4324	Stratégie structurale	3.0
ARC 5314	Mécanique, électricité et éclairagisme	3.0

Bloc 70F Cours d'intégration

Obligatoire - 3 crédits.

Cours	Titre	CR
ARC 1801	Intégration 1	1.0
ARC 1802	Intégration 2	1.0

Cours	Titre	CR
ARC 1803	Intégration 3	1.0

Bloc 70G Cours complémentaires

Option - 6 crédits.

Cours	Titre	CR
APA 1130	Écologie et développement durable	3.0
ARC 2340	Photographie en architecture	3.0
ARC 3614	Architectures virtuelles	3.0
ARC 3626	Patrimoine architectural et urbain	3.0
ARC 3640	L'architecture verte	3.0
ARC 4000F	Séminaire en architecture	3.0

Cours	Titre	CR
ARC 4328	Matériaux de construction	3.0
ARC 5401	Voyage d'étude en architecture	3.0
ARC 5403	Travaux dirigés en architecture	3.0
ARC 5405	Stage de formation dans la pratique	3.0
URB 1113	Espaces et sociétés	3.0

1-015-1-0 version 13 (A21)

Baccalauréat en design industriel

Baccalauréat en design industriel (B.D.I.)

Objectifs

Le programme de baccalauréat en design industriel vise l'acquisition de connaissances relatives aux contextes socioculturel et technologique dans lequel intervient le designer. Il vise en outre l'acquisition de connaissances relatives aux besoins des usagers, aux objets produits et à l'industrie dans une approche de développement durable. Une fois le programme de baccalauréat complété, l'étudiant peut s'inscrire aux programmes de maîtrise et de doctorat facultaires. Ces programmes permettront d'approfondir des savoirs et des savoir-faire en design industriel.

Exigences d'admission

Conditions propres à ce programme

- Pour le candidat attestant d'études universitaires en design industriel, en design de l'environnement, en design de produits, en création industrielle, en esthétique industrielle ou autres disciplines d'études connexes, fournir un **portfolio de ses œuvres**, une **lettre de motivation personnelle** et un **curriculum vitae** (voir **Remarques**) et s'il y a lieu, se présenter à toute entrevue exigée par l'École de design.

Exigence de français à l'admission

Pour étudier à l'Université de Montréal, vous devez démontrer que votre connaissance du français oral et écrit satisfait aux exigences de ce programme d'études.

Selon le lieu et la langue de vos études antérieures, vous disposez de plusieurs moyens pour satisfaire à l'exigence :

- des documents qui correspondent à un parcours d'études reconnu;
- une attestation de résultats du TEF ou du TCF avec une moyenne en compréhension orale et écrite de C1 ($\geq 500/699$) et un minimum de B2 en expression écrite ($\geq 425/699$ au TEF ou $\geq 11/20$ au TCF)
- Consultez la description du programme en ligne pour connaître les seuils exigés pour les autres tests, diplômes, formation de français et les parcours d'études reconnus.
- Selon votre résultat en expression écrite, vous pourriez devoir suivre et réussir 1 ou 2 cours de français écrit durant votre première année d'études.

Résultat

TCF : 11 - 12 sur 20

TEF : 0 - 474 sur 699

Cours prescrit

FRS2704

FRS2704

Catégories de candidats

- Collégien : toute personne qui est titulaire d'un DEC ou qui est en voie de l'obtenir ou dont la formation est équivalente.
- Universitaire : toute personne titulaire d'un DEC ou qui atteste d'une formation équivalente et qui a suivi au moins 12 crédits universitaires à la date limite fixée pour le dépôt de la demande d'admission.
- Candidat admissible sur la base de crédits universitaires : toute personne non titulaire d'un DEC ou d'un diplôme équivalent qui a réussi un minimum de 24 crédits de niveau universitaire.
- Candidat admissible sur la base d'une formation acquise hors Québec : toute personne dont la formation acquise ailleurs qu'au Québec est jugée équivalente au DEC ou à des études universitaires complétées au Québec.
- Transfert : toute personne qui a suivi un minimum de 12 crédits de cours universitaires à la date limite fixée pour le dépôt de la demande d'admission dans un des programmes universitaires suivants : design industriel, design de l'environnement, design de produits, création industrielle ou autres disciplines connexes.

Critères de sélection

La capacité d'accueil est répartie entre les différentes catégories sous réserve de la qualité des dossiers.

- Pour les collégiens et les universitaires
 - L'excellence du dossier scolaire constitue le seul critère de sélection.
 - Dans l'évaluation du dossier scolaire des universitaires, l'importance relative du dossier universitaire par rapport à celui du collège est égale en pourcentage au nombre de crédits de cours universitaires multiplié par 2.
- Pour les candidats admissibles sur la base d'une formation acquise hors Québec
 - L'excellence du dossier scolaire constitue le seul critère de sélection.
- Pour les candidats de transferts
 - Le dossier est étudié par l'École de design industriel en tenant compte de la scolarité antérieure, des connaissances, du portfolio, de la lettre de motivation et du curriculum vitae.

Remarques

• Admission sur la base de la réussite du programme d'études Année préparatoire :

- Pour une admission au trimestre d'automne, vous devez avoir réussi un minimum de 24 crédits au terme du trimestre d'hiver précédent.

• Admission sur la base d'un diplôme préuniversitaire et de la réussite d'une année d'études universitaires

- Pour une admission au trimestre d'automne, vous devez avoir réussi votre année d'études universitaires au terme du trimestre d'hiver précédent.
- Un relevé de notes officiel démontrant la réussite de l'année universitaire devra être transmis au Service de l'admission et du recrutement au plus tard le 1^{er} juin.

• Admission sur la base de la réussite d'au moins 24 crédits universitaires

- Pour une admission au trimestre d'automne, vous devez avoir réussi un minimum de 24 crédits au terme du trimestre d'hiver précédent.
- Un relevé de notes officiel démontrant la réussite d'un minimum de 24 crédits devra être transmis au Service de l'admission et du recrutement au plus tard le 1^{er} juin.

• Pour les candidats de transferts

- La **lettre de motivation** doit comporter de deux à trois pages rédigées en français dans laquelle, après s'être présenté, le candidat fera part de sa perception des études universitaires et de son intérêt pour le design industriel.
- Le **curriculum vitae** comporte une brève description des études antérieures, des expériences sur le marché du travail ou des activités de bénévolat et des principales activités de loisirs.
- Le **portfolio** (voir le Guide préparation du portfolio)
- La vérification des antécédents judiciaires est obligatoire pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux et d'enseignement, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.
- Certains vaccins seront exigés pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.

Règlement des études – dispositions propres au programme

Consulter les règlements des études de 1^{er} cycle

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.1 Obligation d'inscription

Le candidat admis doit s'inscrire à chaque trimestre et dans les délais indiqués par la Faculté.

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant doit s'inscrire à temps plein aux cours indiqués dans le cheminement. Exceptionnellement, les étudiants qui doivent s'inscrire à moins de quinze (15) crédits doivent obtenir l'approbation du responsable de programme.

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

L'étudiant s'inscrit selon le cheminement trimestriel indiqué par l'École et selon la structure du programme.

Cheminement honor :

Le cheminement honor s'adresse aux étudiants ayant complété 93 crédits dans le programme de baccalauréat en design industriel et ayant obtenu une moyenne cumulative de 3,2 et plus. Les étudiants devront soumettre un portfolio démontrant l'excellence des projets réalisés, dont sur une base individuelle, ainsi qu'une lettre de motivation. Ce cheminement comprend 13 crédits de cours du bloc 71V.

Art. 6.6 Cours de mise à niveau

Selon le résultat obtenu à l'épreuve d'expression écrite d'un test de français reconnu par l'Université de Montréal, l'étudiant ou l'étudiante pourrait se voir prescrire un cours de français écrit. Cette prescription pourrait être modifiée ou annulée si l'étudiant soumet un nouveau résultat avant les délais fixés par l'Université. Le cours imposé est suivi hors programme et doit être réussi au cours de la première année d'études.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de huit trimestres, la scolarité maximale est de sept années, pour les étudiants ayant obtenu exceptionnellement l'autorisation du responsable de programme de s'inscrire à moins de 15 crédits par session (art. 6.3).

Art. 6.11 Modification d'inscription

Dates à vérifier et respecter

L'étudiant peut modifier son choix de cours à option avant la date limite fixée dans le calendrier facultaire. Pour chaque atelier, il devra consulter les dates limites sur son Centre étudiant.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours. Si les circonstances le justifient, le doyen ou l'autorité compétente peut autoriser un examen de reprise ou un travail de reprise.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 14.3 Progression sous probation

L'étudiant qui obtient un échec à un cours obligatoire est mis en probation.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au Baccalauréat en design industriel (B.D.I.). La mention Cheminement honor est ajoutée si l'étudiant a réussi les cours prescrits pour le cheminement et maintenu une moyenne d'au moins 3,0.

Structure du programme

Baccalauréat en design industriel 1-015-1-0 version 13 (A21)

Le baccalauréat comporte 120 crédits.

Il est offert selon 2 cheminements : le cheminement régulier ou le cheminement honor.

Cheminement régulier (segment 01 et segment 70) : 84 crédits obligatoires, 33 à 36 crédits à option et 0 à 3 crédits au choix.

Cheminement honor (segment 01 et segment 71) : 88 crédits obligatoires, 29 à 32 crédits à option et 0 à 3 crédits au choix.

LÉGENDE

CR : crédit

Segment 01 Tronc commun aux deux cheminements

Les crédits du Baccalauréat sont répartis de la façon suivante :

Cheminement régulier (segment 01 et segment 70) : 84 crédits obligatoires, 33 à 36 crédits à option et 0 à 3 crédits au choix.

Cheminement honor (segment 01 et segment 71) : 88 crédits obligatoires, 29 à 32 crédits à option et 0 à 3 crédits au choix.

Bloc 01A Culture du design

Obligatoire - 15 crédits.

Cours	Titre	CR
DIN 1210	Histoire du design industriel	3.0
DIN 2332	Introduction écoconception	3.0
DIN 3211	Design et cultures matérielles	3.0

Cours	Titre	CR
DIN 3212	Sémiotique et design	3.0
DIN 3532	Produits et services durables	3.0

Bloc 01B Théories et pratiques visuelles

Option - Maximum 12 crédits.

Cours	Titre	CR
DEI 2140	Photographie en design	3.0
DIN 3132	Graphisme et design	3.0

Cours	Titre	CR
DIN 3140	Vidéo - Outil de conception et de visualisation	3.0
DIN 3325	Couleur et lumière en design industriel	3.0

Bloc 01C Matériaux et procédés de mise en forme

Obligatoire - 9 crédits.

Cours	Titre	CR
DIN 1310	Introduction aux matériaux	3.0
DIN 1321	Bois et métaux	3.0

Cours	Titre	CR
DIN 2322	Matériaux 3 : matériaux polymériques	3.0

Bloc 01D Matérialité

Option - Maximum 6 crédits.

Cours	Titre	CR
DIN 3333	Textiles	3.0

Cours	Titre	CR
DIN 3334	Prototypage rapide en design	3.0

Bloc 01E Infographie et médias mixtes

Obligatoire - 15 crédits.

Cours	Titre	CR
DIN 1110	Outils informatiques 2D	3.0
DIN 1120	Modélisation 3D	3.0
DIN 1121	Dessin technique	3.0

Cours	Titre	CR
DIN 2120	Modélisation 3D avancée	3.0
DIN 2140	Dessin avancé et médias mixtes	3.0

Bloc 01F Processus, pratiques et méthodologies

Obligatoire - 9 crédits.

Cours	Titre	CR
DIN 2210	Mesure et observation de l'usage	3.0
DIN 2220	Méthodologie du design	3.0

Cours	Titre	CR
DIN 4420	Pratique professionnelle	3.0

Bloc 01G Création, interaction et gestion

Option - Maximum 6 crédits.

Cours	Titre	CR
AME 4722K	Créativité par le groupe	3.0
DEJ 1101	Introduction au design de jeux vidéo	3.0

Cours	Titre	CR
DIN 3311	Design et interactivité	3.0

Bloc 01H Ateliers d'intégration et stage

Obligatoire - 27 crédits.

Cours	Titre	CR
DIN 1031	Expression 2D (dessin)	3.0
DIN 1032	Expression 3D (volume)	3.0
DIN 1041	Dessin	2.0
DIN 1042	Forme et couleur	2.0
DIN 1043	Éléments de structure	2.0
DIN 2011	Méthodologie	2.0

Cours	Titre	CR
DIN 2012	Idéation en design	2.0
DIN 2013	Design et viabilité technique	2.0
DIN 2021	Projet de synthèse	3.0
DIN 2022	Design et communication	3.0
DIN 3600	Stage en entreprise	3.0

Bloc 01I Ateliers thématiques 1

Option - Minimum 6 crédits, maximum 12 crédits.

Cours	Titre	CR
DIN 3010	Ateliers thématiques	6.0
DIN 3011	Mobilier système	3.0
DIN 3012	Écoconception	3.0
DIN 3013	Emballage éco-responsable	3.0
DIN 3014	Transport	3.0
DIN 3015	Objets ludiques	3.0
DIN 3016	Équipements médicaux	3.0
DIN 3017	Éclairage	3.0
DIN 3018	Produits récréatifs	3.0
DIN 3019	Projet spécial 1	3.0
DIN 3019A	Projet spécial 1A	3.0
DIN 3111	Produits et accessoires	3.0

Cours	Titre	CR
DIN 3112	Près du corps 2	3.0
DIN 3113	Design et ville	3.0
DIN 3114	Design et société 2	3.0
DIN 3115	Design et méthodes avancées	3.0
DIN 3116	Design et interactivité	3.0
DIN 3117	Équipement industriel	3.0
DIN 3118	Design et mobilité	3.0
DIN 3119	Design et communication visuelle	3.0
DIN 3120	Produits et systèmes connectés	3.0
DIN 3121	Projet de design interinstitutionnel	3.0
DIN 3122	Projet de design multidisciplinaire	3.0
DIN 3123	Design exploratoire	3.0

Bloc 01J Ateliers thématiques 2

Option - Maximum 6 crédits.

Cours	Titre	CR
DIN 3020	Atelier de design 5	6.0

Bloc 01K Projet de fin d'étude 1

Option - 9 crédits.

Cours	Titre	CR
DIN 4017	Atelier intégré	9.0

Cours	Titre	CR
DIN 4018	Projet de fin d'étude (PFE) 1	9.0

Bloc 01L Travail dirigé

Option - Maximum 3 crédits.

Cours	Titre	CR
DIN 5012	Travail dirigé en design industriel 3	3.0

Segment 70 Cheminement régulier

Les crédits sont répartis de la façon suivante : 9 crédits obligatoires.

Bloc 70A Projet de fin d'études 2

Obligatoire - 9 crédits.

Cours	Titre	CR
DIN 4020	Projet de fin d'études (PFE) 2	9.0

Segment 71 Cheminement honor

Les crédits sont répartis de la façon suivante : 13 crédits obligatoires.

Bloc 71V Parcours honor

Obligatoire -13 crédits.

Cours	Titre	CR
AME 6502	Les méthodologies de la recherche	3.0
AME 6749	Éléments de la pensée design	1.0

Cours	Titre	CR
DIN 3140	Vidéo - Outil de conception et de visualisation	3.0
DIN 6710	Atelier de design avancé 1 - Cadrage du projet	6.0

1-016-1-0 version 01 (A20)

Baccalauréat en design d'intérieur

Baccalauréat en design d'intérieur (B. D. Int.)

Objectifs

Le programme de baccalauréat en design d'intérieur vise à assurer une maîtrise des fondements du design d'intérieur et à familiariser l'étudiant avec les champs d'études complémentaires. Il respecte un équilibre entre les cours théoriques et l'élaboration de projets en atelier, grâce auxquels l'étudiant apprend à maîtriser les outils techniques et professionnels. Le programme encourage ainsi l'acquisition d'habiletés en matière de résolution de problème, de même que le développement de la créativité et de l'innovation. Il permet enfin à l'étudiant de bien connaître les domaines d'intervention spécifiques au Québec et les grands courants internationaux, en particulier sur le plan des innovations technologiques.

Exigences d'admission

Conditions propres à ce programme

- Pour les candidat attestant d'études universitaires acquises **hors Canada**, en design de l'environnement, en architecture ou en Environmental Design, fournir un **portfolio**, une **lettre de motivation** et un **curriculum vitae** (voir **Remarques**) et s'il y a lieu, se présenter à toute entrevue exigée par l'École de design.

Exigence de français à l'admission

Pour étudier à l'Université de Montréal, vous devez démontrer que votre connaissance du français oral et écrit satisfait aux exigences de ce programme d'études.

Selon le lieu et la langue de vos études antérieures, vous disposez de plusieurs moyens pour satisfaire à l'exigence :

- des documents qui correspondent à un parcours d'études reconnu;
- une attestation de résultats du TEF ou du TCF avec une moyenne en compréhension orale et écrite de C1 ($\geq 500/699$) et un minimum de B2 en expression écrite ($\geq 425/699$ au TEF ou $\geq 11/20$ au TCF)
- Consultez la description du programme en ligne pour connaître les seuils exigés pour les autres tests, diplômes, formation de français et les parcours d'études reconnus.
- Selon votre résultat en expression écrite, vous pourriez devoir suivre et réussir 1 ou 2 cours de français écrit durant votre première année d'études.

Résultat	Cours prescrit
TEF : 11 - 12 sur 20	FRS2704
TEF : 0 - 474 sur 699	FRS2704

Catégories de candidats

- Collégien : toute personne qui est titulaire d'un DEC ou qui est en voie de l'obtenir ou dont la formation est équivalente.
- Technicien en design d'intérieur, technicien en design industriel ou technicien en architecture : toute personne qui est titulaire d'un DEC en techniques de design d'intérieur, du DEC en techniques de design industriel ou du DEC en technologie de l'architecture ou qui est en voie de l'obtenir.
- Universitaire : toute personne titulaire d'un DEC ou qui atteste d'une formation équivalente et qui a suivi au moins 12 crédits universitaires à la date limite fixée pour le dépôt de la demande d'admission.
- Candidat admissible sur la base de crédits universitaires : toute personne non titulaire d'un DEC ou d'un diplôme équivalent qui a réussi un minimum de 24 crédits de niveau universitaire.
- Candidat admissible sur la base d'une formation acquise hors Québec : toute personne dont la formation acquise ailleurs qu'au Québec est jugée équivalente au DEC ou à des études universitaires complétées au Québec.

Capacité d'accueil

- La capacité d'accueil est limitée et est répartie entre les différentes catégories de candidats.

Critères de sélection

La capacité d'accueil est répartie entre les différentes catégories sous réserve de l'excellence des dossiers.

- Pour les collégiens et les universitaires
 - L'excellence du dossier scolaire constitue le seul critère de sélection.
 - Dans l'évaluation du dossier scolaire des universitaires, l'importance relative du dossier universitaire par rapport à celui du collège est égale en pourcentage au nombre de crédits de cours universitaires multiplié par 2.
- Pour les candidats admissibles sur la base d'une formation acquise hors Québec
 - L'excellence du dossier scolaire constitue le seul critère de sélection.
- Pour les candidats attestant d'études universitaires en design acquises hors Canada
 - Le dossier est étudié par l'École de design en tenant compte de la scolarité antérieure, des connaissances, du portfolio, de la lettre de motivation et du curriculum vitae.

Remarques

• Admission sur la base de la réussite du programme d'études Année préparatoire :

- Pour une admission au trimestre d'automne, vous devez avoir réussi un minimum de 24 crédits au terme du trimestre d'hiver précédent.

• Admission sur la base d'un diplôme préuniversitaire et de la réussite d'une année d'études universitaires

- Pour une admission au trimestre d'automne, vous devez avoir réussi votre année d'études universitaires au terme du trimestre d'hiver précédent.
- Un relevé de notes officiel démontrant la réussite de l'année universitaire devra être transmis au Service de l'admission et du recrutement au plus tard le 1^{er} juin.

• Admission sur la base de la réussite d'au moins 24 crédits universitaires

- Pour une admission au trimestre d'automne, vous devez avoir réussi un minimum de 24 crédits au terme du trimestre d'hiver précédent.
- Un relevé de notes officiel démontrant la réussite d'un minimum de 24 crédits devra être transmis au Service de l'admission et du recrutement au plus tard le 1^{er} juin.

• Pour le candidat attestant d'études universitaires en design acquises hors Canada seulement

- Documents demandés :
 - Lettre de motivation (voir le Formulaire d'intention)
 - Curriculum vitae : comporte une brève description des études antérieures, des expériences sur le marché du travail ou des activités de bénévolat et des principales activités de loisir.
 - Portfolio (voir le Guide de préparation du portfolio)
- Le candidat en voie d'être titulaire ou titulaire depuis 3 ans ou moins d'un DEC techniques de design d'intérieur (570.E0) pourrait être admissible à une passerelle DEC-BAC. Les documents supplémentaires requis devront être téléchargés à partir du Centre étudiant. Pour plus d'information, consultez cette page.
- La vérification des antécédents judiciaires est obligatoire pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux et d'enseignement, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.
- Certains vaccins seront exigés pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.

Règlement des études – dispositions propres au programme

Consulter les règlements des études de 1^{er} cycle

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à plein temps, l'inscription à temps partiel n'est autorisée qu'exceptionnellement.

- À plein temps, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 16 crédits par trimestre. Habituellement, il s'inscrit à un total de 30 crédits par année.
- Le doyen ou l'autorité compétente détermine le nombre de crédits auxquels doit s'inscrire l'étudiant exceptionnellement autorisé à s'inscrire à temps partiel.

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

L'étudiant s'inscrit selon le cheminement trimestriel indiqué par l'École.

Art. 6.6 Cours de mise à niveau

Selon le résultat obtenu à l'épreuve d'expression écrite d'un test de français reconnu par l'Université de Montréal, l'étudiant ou l'étudiante pourrait se voir prescrire un cours de français écrit. Cette prescription pourrait être modifiée ou annulée si l'étudiant soumet un nouveau résultat avant les délais fixés par l'Université. Le cours imposé est suivi hors programme et doit être réussi au cours de la première année d'études.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de 6 trimestres, la scolarité maximale, de 5 années.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours. Si les circonstances le justifient, le doyen ou l'autorité compétente peut autoriser un examen de reprise ou un travail de reprise.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au baccalauréat en design d'intérieur (B. D. Int.).

Structure du programme

Baccalauréat en design d'intérieur 1-016-1-0 version 01 (A20)

Le baccalauréat comporte 90 crédits. Ils sont répartis comme suit: 78 crédits obligatoires et 12 crédits à option. Les cours et ateliers sont regroupés en cinq segments rattachés à des catégories de connaissances et d'apprentissage du design d'intérieur.

LÉGENDE

CR : crédit

Segment 01 Histoire et théories du design d'intérieur

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : 18 crédits obligatoires et, au maximum, 6 crédits à option.

Bloc 01A

Obligatoire - 18 crédits.

Cours	Titre	CR
DEI 1000	Introduction au design d'intérieur	3.0
DEI 1005	Méthodologies et processus	3.0
DEI 1511	Histoire du design d'intérieur	3.0

Cours	Titre	CR
DEI 2001	Espace et individu	3.0
DEI 2002	Fondements conceptuels	3.0
DEI 3555	Intention et éthique en design	3.0

Bloc 01B

Option - Maximum 6 crédits.

Cours	Titre	CR
APA 1110	Histoire et théorie 1	3.0
APA 2110	Espaces et paysages urbains	3.0
ARC 3104	Histoire de l'architecture au Québec	3.0
DIN 3211	Design et cultures matérielles	3.0
DIN 3212	Sémiose et design	3.0

Cours	Titre	CR
HAR 1200	Introduction à l'art moderne	3.0
HAR 3220	L'art actuel	3.0
PHI 1255	Introduction à la philosophie de l'art	3.0
SOL 1150	Culture, connaissance et idéologie	3.0

Segment 02 Création et design d'intérieur

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : 27 crédits obligatoires et 6 crédits à option.

Bloc 02A

Obligatoire - 27 crédits.

Cours	Titre	CR
DEI 1012	Forme et couleur	3.0
DEI 1018	Atelier 1 en design d'intérieur	3.0
DEI 1019	Atelier 2 en design d'intérieur	3.0

Cours	Titre	CR
DEI 2010	Atelier-séminaire 3 en design d'intérieur	6.0
DEI 2100	Atelier 4 en design d'intérieur	6.0
DEI 3040	Atelier thématique avancé	6.0

Bloc 02B

Option - 6 crédits.

Cours	Titre	CR
AME 3030	Atelier multidisciplinaire	6.0

Cours	Titre	CR
DEI 3000	Atelier thématique	6.0

Segment 03 Connaissances techniques et professionnelles

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : 18 crédits obligatoires et, au maximum, 6 crédits à option.

Bloc 03A

Obligatoire - 18 crédits.

Cours	Titre	CR
DEI 1031	Systèmes de construction	3.0
DEI 2031	Matériaux et assemblages	3.0
DEI 2325	Couleur et lumière des espaces intérieurs	3.0

Cours	Titre	CR
DEI 3003	Pratiques du design d'intérieur	3.0
DEI 3020	Éléments intérieurs et mobilier	3.0
DEI 3031	Systèmes environnementaux et durables	3.0

Bloc 03B

Option - Maximum 6 crédits.

Cours	Titre	CR
ARC 4328	Matériaux de construction	3.0
DEI 3330	Simulation des ambiances physiques en design d'intérieur	3.0

Cours	Titre	CR
DIN 3333	Textiles	3.0
HEC 3019	Introduction au marketing (MARK30100)	3.0

Segment 04 Communication visuelle

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : 15 crédits obligatoires et, au maximum, 6 crédits à option.

Bloc 04A

Obligatoire - 15 crédits.

Cours	Titre	CR
AME 1212	Expression 2 et 3D	3.0
DEI 1120	Modélisation 3D avancée en DI	3.0
DEI 1211	Dessin et communication	3.0

Cours	Titre	CR
DEI 2013	Conception assistée par ordinateur	3.0
DEI 2130	Techniques de présentation graphique	3.0

Bloc 04B

Option - Maximum 6 crédits.

Cours	Titre	CR
DEI 2140	Photographie en design	3.0
DIN 3132	Graphisme et design	3.0

Cours	Titre	CR
DIN 3140	Vidéo - Outil de conception et de visualisation	3.0

Segment 70 Stage et travaux dirigés

Le segment comporte un maximum de 6 crédits à option.

Bloc 70A

Option - Maximum 6 crédits.

Cours	Titre	CR
DEI 2119	Travail dirigé en design d'intérieur 1	1.0
DEI 2120	Travail dirigé en design d'intérieur 2	2.0

Cours	Titre	CR
DEI 2121	Travail dirigé en design d'intérieur 3	3.0
DEI 4200	Stage	3.0

1-020-1-0 version 09 (A20)

Baccalauréat en architecture de paysage

Baccalauréat ès sciences (B. Sc.)

Objectifs

L'architecture de paysage a pour objectif la planification et l'aménagement des espaces extérieurs et des paysages en contexte urbain, périurbain et rural. Le but du baccalauréat ès sciences (architecture de paysage) est de former des diplômés habilités à concevoir des paysages et à intervenir sur leurs différentes composantes (biophysiques, socio-économiques et culturelles), que ce soit à l'échelle microlocale, locale ou régionale.

Exigences d'admission

Conditions propres à ce programme

- Pour les candidats attestant d'études universitaires en architecture de paysage acquises **hors Canada**, fournir un **portfolio**, une **lettre de motivation** et deux **lettres de recommandation** (voir **Remarques**). Sur demande du Comité d'admission, se présenter à une entrevue.
-

Exigence de français à l'admission

Pour étudier à l'Université de Montréal, vous devez démontrer que votre connaissance du français oral et écrit satisfait aux exigences de ce programme d'études.

Selon le lieu et la langue de vos études antérieures, vous disposez de plusieurs moyens pour satisfaire à l'exigence :

- des documents qui correspondent à un parcours d'études reconnu;
- une attestation de résultats du TEF ou du TCF avec une moyenne en compréhension orale et écrite de C1 ($\geq 500/699$) et un minimum de B2 en expression écrite ($\geq 425/699$ au TEF ou $\geq 11/20$ au TCF)
- Consultez la description du programme en ligne pour connaître les seuils exigés pour les autres tests, diplômes, formation de français et les parcours d'études reconnus.
- Selon votre résultat en expression écrite, vous pourriez devoir suivre et réussir 1 ou 2 cours de français écrit durant votre première année d'études.

Résultat	Cours prescrit
TEF : 11 - 12 sur 20	FRS2704
TEF : 0 - 474 sur 699	FRS2704

Catégories de candidats

- Collégien : toute personne qui est titulaire d'un DEC ou qui est en voie de l'obtenir ou dont la formation est équivalente.
 - Universitaire : toute personne titulaire d'un DEC ou qui atteste d'une formation équivalente et qui a suivi au moins 12 crédits universitaires à la date limite fixée pour le dépôt de la demande d'admission.
 - Candidat admissible sur la base de crédits universitaires : toute personne non titulaire d'un DEC ou d'un diplôme équivalent qui a réussi un minimum de 24 crédits de niveau universitaire.
 - Candidat admissible sur la base d'une formation acquise hors Québec : toute personne dont la formation acquise ailleurs qu'au Québec est jugée équivalente au DEC ou à des études universitaires complétées au Québec.
 - Transfert : toute personne qui a suivi un minimum de 12 crédits de cours universitaires à la date limite fixée pour le dépôt de la demande d'admission dans un des programmes universitaires suivants : architecture de paysage ou Landscape Architecture.
-

Critères de sélection

La capacité d'accueil est répartie entre les différentes catégories, sous réserve de l'excellence des dossiers.

- Pour les collégiens et les universitaires
 - L'excellence du dossier scolaire constitue le seul critère de sélection.
 - Dans l'évaluation du dossier scolaire des universitaires, l'importance relative du dossier universitaire par rapport à celui du collège est égale en pourcentage au nombre de crédits de cours universitaires multiplié par 2.
- Pour les candidats admissibles sur la base d'une formation acquise hors Québec
 - L'excellence du dossier scolaire constitue le seul critère de sélection.
- Pour les candidats attestant d'études en architecture de paysage acquises hors Canada
 - Le dossier est étudié par l'École d'architecture de paysage en tenant compte de la scolarité antérieure, des connaissances et de l'expérience acquise sur le marché du travail, du portfolio, des lettres de motivation et de recommandation et de l'entrevue, s'il y a lieu.

Remarques

• Admission sur la base de la réussite du programme d'études Année préparatoire :

- Pour une admission au trimestre d'automne, vous devez avoir réussi un minimum de 24 crédits au terme du trimestre d'hiver précédent.

• Admission sur la base d'un diplôme préuniversitaire et de la réussite d'une année d'études universitaires

- Pour une admission au trimestre d'automne, vous devez avoir réussi votre année d'études universitaires au terme du trimestre d'hiver précédent.
- Un relevé de notes officiel démontrant la réussite de l'année universitaire devra être transmis au Service de l'admission et du recrutement au plus tard le 1^{er} juin.

• Admission sur la base de la réussite d'au moins 24 crédits universitaires

- Pour une admission au trimestre d'automne, vous devez avoir réussi un minimum de 24 crédits au terme du trimestre d'hiver précédent.
- Un relevé de notes officiel démontrant la réussite d'un minimum de 24 crédits devra être transmis au Service de l'admission et du recrutement au plus tard le 1^{er} juin.
- Pour les candidats attestant d'études en architecture de paysage acquises hors Canada, vous devez fournir:
 - **Une lettre de motivation** qui doit être écrite en français et comporter un minimum de deux pages. Après s'être brièvement présenté, le candidat fait part de sa motivation à entreprendre des études universitaires en architecture de paysage et de sa perception de la discipline
 - **Un portfolio** (voir le Guide de soumission d'un portfolio)
 - **Deux lettres de recommandation** provenant d'enseignants. Pour les candidats avec expérience dans le domaine de l'aménagement paysager, une des deux lettres peut provenir d'un employeur (comment faire parvenir les lettres).
- La vérification des antécédents judiciaires est obligatoire pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux et d'enseignement, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.
- Certains vaccins seront exigés pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.

Règlement des études – dispositions propres au programme

Consulter les règlements des études de 1^{er} cycle

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à plein temps, l'inscription à temps partiel n'est autorisée qu'exceptionnellement.

- À plein temps, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 16 crédits par trimestre. Habituellement, il s'inscrit à un total de 30 crédits par année.
- Le doyen ou l'autorité compétente détermine le nombre de crédits auxquels doit s'inscrire l'étudiant exceptionnellement autorisé à s'inscrire à temps partiel.

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

L'étudiant s'inscrit conformément aux indications données à l'horaire des cours publié annuellement par l'École et selon le cheminement trimestriel indiqué par l'École.

Art. 6.6 Cours de mise à niveau

Selon le résultat obtenu à l'épreuve d'expression écrite d'un test de français reconnu par l'Université de Montréal, l'étudiant ou l'étudiante pourrait se voir prescrire un cours de français écrit. Cette prescription pourrait être modifiée ou annulée si l'étudiant soumet un nouveau résultat avant les délais fixés par l'Université. Le cours imposé est suivi hors programme et doit être réussi au cours de la première année d'études.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de six trimestres, la scolarité maximale, de six années.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre; l'étudiant qui échoue un atelier ou un stage doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre atelier. Si les circonstances le justifient, le doyen ou l'autorité compétente peut autoriser un examen de reprise ou un travail de reprise.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au baccalauréat ès sciences (B. Sc.).

Structure du programme

Baccalauréat en architecture de paysage 1-020-1-0 version 09 (A20)

Le baccalauréat comporte 90 crédits. Ils sont répartis de la façon suivante : 78 crédits obligatoires, de 6 à 9 crédits à option et de 3 à 6 crédits au choix.

LÉGENDE

CR : crédit

Segment 01 Cadre conceptuel en architecture de paysage

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : 15 crédits obligatoires et, au maximum, 3 crédits à option.

Bloc 01A

Obligatoire - 15 crédits.

Cours	Titre	CR
APA 1110	Histoire et théorie 1	3.0
APA 1130	Écologie et développement durable	3.0
APA 1150	Approches de la réception des paysages	3.0

Cours	Titre	CR
APA 2110	Espaces et paysages urbains	3.0
APA 2130	Écologie végétale : théorie et pratique	3.0

Bloc 01B

Option - Maximum 3 crédits.

Cours	Titre	CR
APA 3115	Histoire et théorie 2	3.0

Segment 02 Connaissances techniques

Tous les crédits du segment sont obligatoires.

Bloc 02A

Obligatoire - 15 crédits.

Cours	Titre	CR
APA 1210	Connaissance des végétaux	3.0
APA 1230	Nivellement, drainage et génie du site	3.0
APA 1240	Technologies, matériaux et assemblages	3.0

Cours	Titre	CR
APA 2210	Horticulture	3.0
APA 3210	Construction avancée	3.0

Segment 03 Connaissances procédurales

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : 15 crédits obligatoires et, au maximum, 6 crédits à option.

Bloc 03A

Obligatoire - 15 crédits.

Cours	Titre	CR
APA 1310	Représentation et communication	3.0
APA 1330	Laboratoire d'informatique appliquée	3.0
APA 2310	Dessin technique et devis	3.0

Cours	Titre	CR
APA 2330	Analyse et évaluation des paysages	3.0
APA 3310	Géomatique appliquée	3.0

Bloc 03B

Option - Maximum 6 crédits.

Cours	Titre	CR
APA 3135	Gestion du paysage et de l'environnement	3.0

Cours	Titre	CR
APA 3335	Initiation à la recherche	3.0

Segment 70 Intégration des apprentissages

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : 33 crédits obligatoires, au maximum, 9 crédits à option et de 3 à 6 crédits au choix.

Bloc 70A

Obligatoire - 33 crédits.

Cours	Titre	CR
APA 1401	Créativité et initiation au projet d'atelier	3.0
APA 1410	Habitations et jardins	6.0
APA 2410	Espace urbain	6.0

Cours	Titre	CR
APA 2430	Atelier intégrateur 1	6.0
APA 3410	Espace régional	6.0
APA 3430	Atelier intégrateur 2	6.0

Bloc 70B

Option - Maximum 9 crédits.

Cours	Titre	CR
APA 3441	Projet spécial 1	1.0
APA 3442	Projet spécial 2	2.0
APA 3455	Stage supervisé	3.0

Cours	Titre	CR
APA 3475	Atelier d'été	3.0
APA 3495	Travail dirigé	3.0

1-021-4-0 version 01 (A11)

Mineure en design des jardins

Certificat

Objectifs

Formation en aménagement de jardins résidentiels. Cette formation livre les connaissances fondamentales en design des jardins. Elle peut aussi permettre à l'étudiant d'entreprendre des études plus avancées en architecture de paysage, en horticulture et dans d'autres domaines connexes. Combinée à d'autres mineures de la Faculté des arts et des sciences, ou à certains certificats de la Faculté de l'éducation permanente, cette formation peut mener à la réalisation d'un programme de premier cycle en sciences appliquées. Elle peut en outre offrir un passage vers une formation professionnelle spécialisée comme le baccalauréat en architecture de paysage.

Exigences d'admission

Conditions propres à ce programme

Pour les candidats admissibles selon le profil d'accueil individualisé, présenter un **portfolio**, une **lettre de motivation personnelle**, un curriculum vitæ et deux **lettres de recommandation** (voir **Remarques**).

Exigence de français à l'admission

Pour étudier à l'Université de Montréal, vous devez démontrer que votre connaissance du français oral et écrit satisfait aux exigences de ce programme d'études.

Selon le lieu et la langue de vos études antérieures, vous disposez de plusieurs moyens pour satisfaire à l'exigence :

- des documents qui correspondent à un parcours d'études reconnu;
- une attestation de résultats du TEF ou du TCF avec une moyenne en compréhension orale et écrite de C1 ($\geq 500/699$) et un minimum de B2 en expression écrite ($\geq 425/699$ au TEF ou $\geq 11/20$ au TCF)
- Consultez la description du programme en ligne pour connaître les seuils exigés pour les autres tests, diplômes, formation de français et les parcours d'études reconnus.
- Selon votre résultat en expression écrite, vous pourriez devoir suivre et réussir 1 ou 2 cours de français écrit durant votre première année d'études.

Résultat

TCF : 11 - 12 sur 20

TEF : 0 - 474 sur 699

Cours prescrit

FRS2704

FRS2704

Remarques

• **Admission sur la base de la réussite du programme d'études Année préparatoire :**

- Pour une admission au trimestre d'automne, vous devez avoir réussi un minimum de 24 crédits au terme du trimestre d'hiver précédent.

• **Admission sur la base d'un diplôme préuniversitaire et de la réussite d'une année d'études universitaires**

- Pour une admission au trimestre d'automne, vous devez avoir réussi votre année d'études universitaires au terme du trimestre d'hiver précédent.
- Un relevé de notes officiel démontrant la réussite de l'année universitaire devra être transmis au Service de l'admission et du recrutement au plus tard le 1^{er} juin.

• **Admission sur la base de la réussite d'au moins 24 crédits universitaires**

- Pour une admission au trimestre d'automne, vous devez avoir réussi un minimum de 24 crédits au terme du trimestre d'hiver précédent.
 - Un relevé de notes officiel démontrant la réussite d'un minimum de 24 crédits devra être transmis au Service de l'admission et du recrutement au plus tard le 1^{er} juin.
- Voir le Guide de soumission d'un portfolio pour plus d'informations sur le **portfolio**, la transmission de ce dernier et la transmission de la **lettre de motivation**, du **curriculum vitæ**
- Voir ici pour savoir comment faire parvenir **les lettres de recommandation**.
- La vérification des antécédents judiciaires est obligatoire pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux et d'enseignement, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.
- Certains vaccins seront exigés pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.

Règlement des études – dispositions propres au programme

Consulter les règlements des études de 1^{er} cycle

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à plein temps ou à temps partiel.

- à plein temps, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 16 crédits par trimestre.
- à temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de neuf crédits en quatre trimestres consécutifs.

Art. 6.6 Cours de mise à niveau

Selon le résultat obtenu à l'épreuve d'expression écrite d'un test de français reconnu par l'Université de Montréal, l'étudiant ou l'étudiante pourrait se voir prescrire un cours de français écrit. Cette prescription pourrait être modifiée ou annulée si l'étudiant soumet un nouveau résultat avant les délais fixés par l'Université. Le cours imposé est suivi hors programme et doit être réussi au cours de la première année d'études.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de 2 trimestres, la scolarité maximale, de 4 années.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours. Si les circonstances le justifient, le doyen ou l'autorité compétente peut autoriser un examen de reprise ou un travail de reprise.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au certificat en design des jardins. Le programme est associé au secteur sciences lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

Structure du programme

Mineure en design des jardins 1-021-4-0 version 01 (A11)

La mineure comporte 30 crédits. Ils sont répartis de la façon suivante : 18 crédits obligatoires et 12 crédits à option.

LÉGENDE

CR : crédit

Segment 01 Cadre conceptuel en architecture de paysage

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : 3 crédits obligatoires et, au maximum, 3 crédits à option.

Bloc 01A

Obligatoire - 3 crédits.

Cours	Titre	CR
APA 1110	Histoire et théorie 1	3.0

Bloc 01B

Option - Maximum 3 crédits.

Cours	Titre	CR
APA 1150	Approches de la réception des paysages	3.0

Segment 02 Connaissances techniques

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : 6 crédits obligatoires et de 3 à 6 crédits à option.

Bloc 02A

Obligatoire - 6 crédits.

Cours	Titre	CR
APA 1210	Connaissance des végétaux	3.0

Cours	Titre	CR
APA 1230	Nivellement, drainage et génie du site	3.0

Bloc 02B

Option - Minimum 3 crédits, maximum 6 crédits.

Cours	Titre	CR
APA 1240	Technologies, matériaux et assemblages	3.0

Cours	Titre	CR
APA 2210	Horticulture	3.0

Segment 03 Connaissances procédurales

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : 3 crédits obligatoires et, au maximum, 6 crédits à option.

Bloc 03A

Obligatoire - 3 crédits.

Cours	Titre	CR
APA 1310	Représentation et communication	3.0

Bloc 03B

Option - Maximum 6 crédits.

Cours	Titre	CR
APA 1330	Laboratoire d'informatique appliquée	3.0
APA 2310	Dessin technique et devis	3.0

Cours	Titre	CR
APA 2330	Analyse et évaluation des paysages	3.0

Segment 04 Intégration des apprentissages

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : 6 crédits obligatoires et, au maximum, 3 crédits à option.

Bloc 04A

Obligatoire - 6 crédits.

Cours	Titre	CR
APA 1410	Habitations et jardins	6.0

Bloc 04B

Option - Maximum 3 crédits.

Cours	Titre	CR
APA 1401	Créativité et initiation au projet d'atelier	3.0

Cours	Titre	CR
APA 3475	Atelier d'été	3.0

Segment 70 Écologie

Le segment comporte de 3 à 6 crédits à option.

Bloc 70A Formation de base

Option - Minimum 3 crédits, maximum 6 crédits.

Cours	Titre	CR
APA 1130	Écologie et développement durable	3.0

Cours	Titre	CR
APA 2130	Écologie végétale : théorie et pratique	3.0

1-025-1-0 version 09 (A13)

Baccalauréat en urbanisme

Baccalauréat ès sciences (B. Sc.)

Objectifs

Familiariser l'étudiant avec l'ensemble des connaissances et des habiletés requises en vue d'une pratique professionnelle. Afin d'assurer cette formation professionnelle compétente, le baccalauréat doit amener l'étudiant à mieux comprendre les problématiques urbaines. En ce sens, le baccalauréat constitue un lieu de formation de première ligne sur la ville, les fonctions urbaines et les acteurs de la ville (les savoirs), de même qu'un lieu d'introduction aux méthodes, aux techniques et aux pratiques de l'urbanisme (les savoir-faire). Il propose une formation contextualisée, dans une triple perspective : historique (l'évolution des pratiques et des enjeux), géographique (les pratiques dans différents contextes d'intervention), stratégique et prospective (les grands enjeux environnementaux, démographiques, sociologiques, économiques et politiques). Le programme de baccalauréat constitue également un lieu de formation initiale en vue d'études de deuxième cycle, en urbanisme ou dans des domaines apparentés, par exemple en géographie ou en gestion de projet.

Exigences d'admission

Exigence de français à l'admission

Pour étudier à l'Université de Montréal, vous devez démontrer que votre connaissance du français oral et écrit satisfait aux exigences de ce programme d'études.

Selon le lieu et la langue de vos études antérieures, vous disposez de plusieurs moyens pour satisfaire à l'exigence :

- des documents qui correspondent à un parcours d'études reconnu;
- une attestation de résultats du TEF ou du TCF avec une moyenne en compréhension orale et écrite de C1 ($\geq 500/699$) et un minimum de B2 en expression écrite ($\geq 425/699$ au TEF ou $\geq 11/20$ au TCF)
- Consultez la description du programme en ligne pour connaître les seuils exigés pour les autres tests, diplômes, formation de français et les parcours d'études reconnus.
- Selon votre résultat en expression écrite, vous pourriez devoir suivre et réussir 1 ou 2 cours de français écrit durant votre première année d'études.

Résultat Cours prescrit

TCF : 11 - 12 sur 20

FRS2704

TEF : 0 - 474 sur 699

FRS2704

Catégories de candidats

- Collégien : toute personne qui est titulaire d'un DEC ou qui est en voie de l'obtenir ou dont la formation est équivalente.
- Universitaire : toute personne titulaire d'un DEC ou qui atteste d'une formation équivalente et qui a suivi au moins 12 crédits universitaires à la date limite fixée pour le dépôt de la demande d'admission.
- Candidat admissible sur la base de crédits universitaires : toute personne non titulaire d'un DEC ou d'un diplôme équivalent qui a réussi un minimum de 24 crédits universitaires.
- Candidat admissible sur la base d'une formation acquise hors Québec : toute personne dont la formation acquise ailleurs qu'au Québec est jugée équivalente au DEC ou à des études universitaires complétées au Québec.
- Transfert : toute personne qui a suivi un minimum de 12 crédits de cours à la date limite fixée pour le dépôt de la demande d'admission dans un des programmes universitaires suivants : urbanisme, études urbaines, urban planning, city and regional planning.

Capacité d'accueil

La capacité d'accueil est limitée. Les places sont réparties entre les différentes catégories de candidats.

Critères de sélection

- Pour les collégiens et les universitaires
 - L'excellence du dossier scolaire constitue le seul critère de sélection.
 - Dans l'évaluation du dossier scolaire des universitaires, l'importance relative du dossier universitaire par rapport à celui du collège est égale en pourcentage au nombre de crédits de cours universitaires multiplié par 2.
- Pour les candidats admissibles sur la base d'une formation acquise hors Québec
 - L'excellence du dossier scolaire constitue le seul critère de sélection.
- Pour les autres catégories de candidats
 - Le dossier est étudié par l'École d'urbanisme et d'architecture de paysage en tenant compte de la scolarité antérieure, des connaissances et de l'expérience acquise sur le marché du travail.

Remarques

• Admission sur la base de la réussite du programme d'études Année préparatoire :

- Pour une admission au trimestre d'automne, vous devez avoir réussi un minimum de 24 crédits au terme du trimestre d'hiver précédent.

• Admission sur la base d'un diplôme préuniversitaire et de la réussite d'une année d'études universitaires

- Pour une admission au trimestre d'automne, vous devez avoir réussi votre année d'études universitaires au terme du trimestre d'hiver précédent.
- Un relevé de notes officiel démontrant la réussite de l'année universitaire devra être transmis au Service de l'admission et du recrutement au plus tard le 1^{er} juin.

• Admission sur la base de la réussite d'au moins 24 crédits universitaires

- Pour une admission au trimestre d'automne, vous devez avoir réussi un minimum de 24 crédits au terme du trimestre d'hiver précédent.
- Un relevé de notes officiel démontrant la réussite d'un minimum de 24 crédits devra être transmis au Service de l'admission et du recrutement au plus tard le 1^{er} juin.
- La vérification des antécédents judiciaires est obligatoire pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux et d'enseignement, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.
- Certains vaccins seront exigés pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.

Règlement des études – dispositions propres au programme

Consulter les règlements des études de 1^{er} cycle

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à plein temps, l'inscription à temps partiel n'est autorisée qu'exceptionnellement.

- À plein temps, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 16 crédits par trimestre. Habituellement, il s'inscrit à un total de 30 crédits par année.
- Le doyen ou l'autorité compétente détermine le nombre de crédits auxquels doit s'inscrire l'étudiant exceptionnellement autorisé à s'inscrire à temps partiel.

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

L'étudiant.e s'inscrit selon le cheminement trimestriel indiqué par l'École d'urbanisme et d'architecture de paysage et selon la structure du programme.

L'inscription au cours URB 4011 – Projet d'intégration en aménagement : EFFA, doit être autorisée au trimestre d'automne précédent la tenue du cours.

Art. 6.6 Cours de mise à niveau

Selon le résultat obtenu à l'épreuve d'expression écrite d'un test de français reconnu par l'Université de Montréal, l'étudiant ou l'étudiante pourrait se voir prescrire un cours de français écrit. Cette prescription pourrait être modifiée ou annulée si l'étudiant soumet un nouveau résultat avant les délais fixés par l'Université. Le cours imposé est suivi hors programme et doit être réussi au cours de la première année d'études.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de 6 trimestres, la scolarité maximale, de 5 années.

Art.11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art.13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours. Si les circonstances le justifient, le doyen ou l'autorité compétente peut autoriser un examen de reprise ou un travail de reprise.

Art.14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art.18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au baccalauréat ès sciences (B. Sc.).

Structure du programme

Baccalauréat en urbanisme 1-025-1-0 version 09 (A13)

Le baccalauréat comprend 90 crédits. Ils sont répartis de la façon suivante : 69 crédits obligatoires, 18 crédits à option et 3 crédits au choix à prendre hors faculté. Les cours obligatoires et à option sont regroupés en blocs se rattachant à des secteurs de connaissance et d'apprentissage de l'urbanisme :

Les villes et l'urbanisation (segment 01)

La ville, les formes, les fonctions et les acteurs (segment 02)

Les pratiques et les méthodes de l'urbanisme (segment 03)

Les compétences techniques (segment 04)

Les laboratoires-ateliers (segment 05).

LÉGENDE

CR : crédit

Segment 01 Les villes et l'urbanisation

Tous les crédits du segment sont obligatoires.

Bloc 01A

Obligatoire - 12 crédits.

Cours	Titre	CR
URB 1111	Le Québec urbain	3.0
URB 1113	Espaces et sociétés	3.0

Cours	Titre	CR
URB 1114	Territoires et environnement	3.0
URB 1115	Urbanisation et mondialisation	3.0

Segment 02 La ville : formes, fonctions et acteurs

Tous les crédits du segment sont obligatoires.

Bloc 02A

Obligatoire - 12 crédits.

Cours	Titre	CR
URB 1116	Formes urbaines et patrimoine	3.0
URB 1117	Cadres institutionnels	3.0

Cours	Titre	CR
URB 2212	Économie urbaine et régionale	3.0
URB 2213	Politiques urbaines et habitat	3.0

Segment 03 Les pratiques et les méthodes de l'urbanisme

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : 15 crédits obligatoires et de 6 à 12 crédits à option.

Bloc 03A

Obligatoire - 15 crédits.

Cours	Titre	CR
URB 1118	Histoire de l'urbanisme	3.0
URB 2046	Outils juridiques en urbanisme	3.0
URB 3047	Pratiques de l'urbanisme	3.0

Cours	Titre	CR
URB 3312	Planification urbaine	3.0
URB 3345	Consultation et négociation	3.0

Bloc 03B

Option - Minimum 6 crédits, maximum 12 crédits.

Cours	Titre	CR
URB 2322	Design urbain	3.0
URB 2323	Collectivités viables	3.0
URB 2342	Finances publiques urbaines	3.0

Cours	Titre	CR
URB 2344	Gestion de l'environnement	3.0
URB 2347	Urbanisme et mobilité	3.0
URB 2348	Infrastructures de transport	3.0

Segment 04 Les compétences techniques

Tous les crédits du segment sont obligatoires.

Bloc 04A

Obligatoire - 12 crédits.

Cours	Titre	CR
URB 1412	Analyse de données urbaines	3.0
URB 1414	Géomatique et urbanisme 1	3.0

Cours	Titre	CR
URB 2415	Géomatique et urbanisme 2	3.0
URB 2430	Communication en urbanisme	3.0

Segment 05 Laboratoires-ateliers

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : 18 crédits obligatoires et de 6 à 12 crédits à option.

Bloc 05A

Obligatoire - 18 crédits.

Cours	Titre	CR
URB 2513	Labo-atelier 1	6.0
URB 2514	Labo-atelier 2	6.0

Cours	Titre	CR
URB 3519	Projet terminal	6.0

Bloc 05B

Option - 6 crédits.

Cours	Titre	CR
AME 3030	Atelier multidisciplinaire	6.0

Cours	Titre	CR
URB 3514	Labo-atelier 3	6.0

Segment 70

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : un maximum de 6 crédits à option et 3 crédits au choix.

Bloc 70A

Option - Maximum 6 crédits.

Cours	Titre	CR
URB 3589	Stage	3.0
URB 3599	Activité spéciale	3.0

Cours	Titre	CR
URB 4011	Projet d'intégration en aménagement : EFFA	3.0

1-025-4-0 version 03 (A13)

Mineure en urbanisme

Certificat

Objectifs

La mineure en urbanisme est destinée aux spécialistes de sciences humaines soucieux de mieux comprendre la réalité urbaine et de savoir interagir dans leur pratique professionnelle avec des spécialistes de l'aménagement : urbanistes, architectes, architectes de paysage, designers urbains, etc. La mineure peut être associée à plusieurs majeures de la Faculté des arts et des sciences et à plusieurs certificats de la Faculté de l'éducation permanente. Elle permet en outre de faciliter le passage au baccalauréat aux étudiants qui n'ont pas encore décidé de leur cheminement scolaire. Elle permet enfin de faciliter l'intégration au programme de Maîtrise en urbanisme à ceux qui auront choisi, au 1^{er} cycle, une autre voie que le baccalauréat spécialisé en urbanisme.

Exigences d'admission

Exigence de français à l'admission

Pour étudier à l'Université de Montréal, vous devez démontrer que votre connaissance du français oral et écrit satisfait aux exigences de ce programme d'études.

Selon le lieu et la langue de vos études antérieures, vous disposez de plusieurs moyens pour satisfaire à l'exigence :

- des documents qui correspondent à un parcours d'études reconnu;
 - une attestation de résultats du TEF ou du TCF avec une moyenne en compréhension orale et écrite de C1 ($\geq 500/699$) et un minimum de B2 en expression écrite ($\geq 425/699$ au TEF ou $\geq 11/20$ au TCF)
 - Consultez la description du programme en ligne pour connaître les seuils exigés pour les autres tests, diplômes, formation de français et les parcours d'études reconnus.
 - Selon votre résultat en expression écrite, vous pourriez devoir suivre et réussir 1 ou 2 cours de français écrit durant votre première année d'études.

Résultat	Cours prescrit
TCF : 11 - 12 sur 20	FRS2704
TEF : 0 - 474 sur 699	FRS2704

Règlement des études – dispositions propres au programme

Consulter les règlements des études de 1^{er} cycle

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à plein temps ou à temps partiel.

- À plein temps, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 16 crédits par trimestre.
 - À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de neuf crédits en quatre trimestres consécutifs.

Art. 6.6 Cours de mise à niveau

Selon le résultat obtenu à l'épreuve d'expression écrite d'un test de français reconnu par l'Université de Montréal, l'étudiant ou l'étudiante pourrait se voir prescrire un cours de français écrit. Cette prescription pourrait être modifiée ou annulée si l'étudiant soumet un nouveau résultat avant les délais fixés par l'Université. Le cours imposé est suivi hors programme et doit être réussi au cours de la première année d'études.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de 2 trimestres, la scolarité maximale, de 4 années.

Art.11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art.13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours. Si les circonstances le justifient, le doyen ou l'autorité compétente peut autoriser un examen de reprise ou un travail de reprise.

Art.14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art.18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au Certificat en urbanisme. Le programme est associé au secteur sciences lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

Structure du programme

Mineure en urbanisme 1-025-4-0 version 03 (A13)

La mineure comporte 30 crédits.

LÉGENDE

CR : crédit

Segment 01 L'urbain

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : 9 crédits obligatoires et de 3 à 9 crédits à option.

Bloc 01A

Obligatoire - 9 crédits.

Cours	Titre	CR
URB 1111	Le Québec urbain	3.0
URB 1113	Espaces et sociétés	3.0

Cours	Titre	CR
URB 1116	Formes urbaines et patrimoine	3.0

Bloc 01B

Option - Minimum 3 crédits, maximum 9 crédits.

Cours	Titre	CR
URB 1114	Territoires et environnement	3.0
URB 1115	Urbanisation et mondialisation	3.0

Cours	Titre	CR
URB 2213	Politiques urbaines et habitat	3.0

Segment 02 L'urbanisme

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : 6 crédits obligatoires et de 3 à 9 crédits à option.

Bloc 02A

Obligatoire - 6 crédits.

Cours	Titre	CR
URB 1117	Cadres institutionnels	3.0

Cours	Titre	CR
URB 1118	Histoire de l'urbanisme	3.0

Bloc 02B

Option - Minimum 3 crédits, maximum 9 crédits.

Cours	Titre	CR
URB 2046	Outils juridiques en urbanisme	3.0
URB 2322	Design urbain	3.0
URB 2323	Collectivités viables	3.0
URB 2342	Finances publiques urbaines	3.0

Cours	Titre	CR
URB 2344	Gestion de l'environnement	3.0
URB 2347	Urbanisme et mobilité	3.0
URB 2348	Infrastructures de transport	3.0

Segment 70 Compétences techniques

Le segment comporte un maximum de 6 crédits à option.

Bloc 70A

Option - Maximum 6 crédits.

Cours	Titre	CR
URB 1412	Analyse de données urbaines	3.0

Cours	Titre	CR
URB 1414	Géomatique et urbanisme 1	3.0